

**COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 30 septembre 2016**

**Présents** : BIGLIA Jean-Paul, Maire, BONNARD Paul, BABOLAT Coraline, DURAND Maël, JACQUEMIN Emilie, JANIN Éric, JOUX Alexandre et LASSEIGNE Paul.

**Absent** : GIRAUD Sylvain

**Secrétaire** : Madame BABOLAT Coraline a été élue secrétaire de séance.

**1 – budget principal : virement de crédit**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a augmenté de 60,39 % pour la commune de Lompnas. Les crédits budgétaires étant insuffisant, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>En FONCTIONNEMENT</b>			
61521	TERRAINS	- 768 €	
73925	FPIC	+ 768 €	

**2 – PRIX de l'EAU pour 2017**

A l'unanimité les nouveaux tarifs votés sont les suivants : Prix du m3 d'eau à **0,62 €** et part fixe à **50 €**.

**3 – création d'un SIVOM au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le rattachement des communes de la communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes à celle de la Plaine de l'Ain va nécessiter la création d'un SIVOM.

Ce syndicat, qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aura la charge du centre de loisirs, du multi-accueil et des crèches, de l'organisation des activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires....

Le périmètre d'un SIVOM tel qu'il a été fixé par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 sera composé des communes de Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnas, Marchamp, Montagnieu, Ordonnaz, Seillonnaz et Serrières de Briord.

M. **BIGLIA Jean-Paul** et Mme **JACQUEMIN Emilie** représenteront la commune de Lompnas en qualité de délégués au comité syndical.

**4 - Transfert des Zones d'Activités à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant dissolution de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes, le conseil municipal se prononce POUR le transfert de la Zone d'Activité communautaire de Montagnieu à la CCPA ainsi que POUR le transfert des Zones d'Activités communales de Lhuis, Briord et Serrières de Briord à la CCPA.

**5 - Transfert des matériels de bureautique et des matériels informatiques de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes aux communes**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant dissolution de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016, portant création d'un SIVOM au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Les matériels de bureautique et les matériels informatiques seront transférés de la CCRCP aux communes.

**6 - Transfert de la déchetterie, de l'emprunt « déchetterie » et cession des matériels de tri sélectif de la Communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes aux communes à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain**

La déchetterie, l'emprunt « déchetterie » et la cession des matériels de tri sélectif seront transférés de la CCRCP à la CCPA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**7 - Transfert des emprunts « VOIRIE » de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes aux communes.**

Les emprunts « VOIRIE » de la CCRCP seront transférés aux communes selon les critères adoptés lors du conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**8 - Transfert des Bâtiments de la Communauté de Communes Rhône Chartreuse de Portes au SIVOM Rhône Chartreuse de Portes.**

**Affectation de l'excédent de trésorerie de la CCRCP au SIVOM RCP - Affectation du FCTVA au SIVOM RCP. Reprise des personnels de la CCRCP par le SIVOM RCP**

Les bâtiments Crèche et Centre de Loisirs, l'affectation de l'excédent de trésorerie, l'affectation du FCTVA et le personnel (secrétaire et coordonnatrice TAP) seront transférés de la CCRCP au SIVOM RCP au 1<sup>er</sup>/01/2017.